

ARRETE N° DU
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE GERBEPAL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,

- VU** Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 123-14 , R 123-22,
- VU** L'arrêté interpréfectoral n°2804/2016 du 14/12/2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion - transformation des communautés de communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 31/01/2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- VU** L'Arrêté Préfectoral n°107/2017 du 19/01/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire du département des Vosges,

CONSIDERANT QUE

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas à jour

A R R E T E

- ARTICLE 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GERBEPAL est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été reportée sur le tableau des servitudes, suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000^{ème}), la servitude d'utilité publique **I3** relative au transport de gaz naturel.

- ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à la mairie et à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et à la Mairie de GERBEPAL durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 28/11/2017

Le Président,



Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié des Vosges

David VALENCE

